



GEMMSOR

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RÉÉDUCATION DE LA MAIN

REGLEMENT INTERIEUR

Société Française de Rééducation de la Main SFRM Groupe d'Etude de la Main et du Membre Supérieur en Orthèse et Rééducation GEMMSOR

Préambule

Le présent règlement intérieur (RI) est établi par le conseil d'administration de l'association SFRM - GEMMSOR en application de l'article XIV des statuts. Il est destiné à préciser les modalités de l'administration interne de la société. Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de la société.

Les membres retraités devront s'acquitter d'une cotisation de 50% du tarif des membres affiliés (statut libéral).

La société aura comme boîte à lettre « active » celle de son secrétaire général en activité pour toutes les correspondances du SFRM - GEMMSOR.

I. Commissions

Le conseil d'administration nomme le président de chaque commission parmi les membres de la société, pour une durée de 2 ans renouvelable.

Le président de chaque commission constituera son groupe de travail.

Chaque commission devra se réunir au moins une fois par an et rendre compte annuellement de son activité au conseil d'administration.

Un budget pourra lui être alloué ponctuellement pour une mission.

Tous les membres des commissions doivent être à jour de leur cotisation.

I. 1. Commission d'admission

Cette commission est constituée de la façon suivante :

Le président de la commission d'admission, le président en exercice, le vice-président, le secrétaire général, le past-président, le trésorier et deux membres titulaires mandatés par le président de la commission.

La commission est chargée d'étudier les dossiers des candidatures. La commission proposera au bureau la titularisation des membres associés ou affiliés. La décision du bureau reste souveraine quant à l'acceptation ou le refus d'un dossier de candidature. La commission d'admission, est seule habilitée à vérifier les conditions d'admission à la société, fixée par le conseil d'administration.

I. 2. Commission des sages

La commission des sages regroupe les anciens présidents, sortant de fait du bureau et du conseil d'administration (à l'exception du past-président).

Elle est chargée de définir la prospective et les orientations de la société et de réfléchir sur les possibles modifications des statuts proposées par le bureau.

Elle a un rôle consultatif pour le conseil d'administration et ses membres pourront être conviés à chaque conseil d'administration.

I. 3. Commission scientifique et d'enseignement

Cette commission est chargée :

- de la revue scientifique et de la partie scientifique du site internet,
- du contenu scientifique des congrès,
- de la promotion de la société sur le territoire français, au niveau européen et au niveau international,
- des travaux et études,
- de la formation.

I. 4. Commission Informatique

Elle a en charge la gestion, la surveillance, l'évolution et la maintenance du site internet. La diffusion d'informations sur le site Internet doit être validée par les membres du bureau.

I. 5. Commission humanitaire

Elle est chargée de partager et de mettre à disposition, notre maîtrise de la rééducation et de l'appareillage de la main et du membre supérieur auprès d'associations humanitaires, en favorisant les échanges, la formation, l'information et de développer tout type de partenariat.

I. 6. Commission orthèse

Elle suit et participe à l'évolution des techniques et au suivi de la législation sur l'appareillage.

I. 7. Commission des relations extérieures

Elle est chargée d'établir et d'entretenir des rapports avec les instances représentatives (Ordre, collège...) et les autres sociétés savantes.

Un membre de cette commission sera mandaté pour représenter la société auprès des instances européennes et internationales.

I. 8. Vérificateurs aux comptes

Un ou plusieurs vérificateurs aux comptes seront désignés si les conditions administratives ou légales imposant ces nominations se trouvent réunies ou par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

II. Conditions d'admissions au titre de membre

II. 1. Conditions générales

Les lettres de candidature au titre de membre doivent être adressées au président. Toute candidature doit être appuyée par un parrain français rééducateur membre titulaire de la société et avoir une lettre de recommandation d'un chirurgien membre de la Société Française de Chirurgie de la Main (GEM-SFCM).

Le parrain a la charge de recevoir le dossier du candidat qu'il représente. Il doit vérifier la véracité des faits portés sur le dossier et les capacités de son candidat. Le parrain transmet ensuite le dossier au président qui le présentera à la commission d'admission pour délibération.

Tout nouveau membre entrant dans la Société doit avoir exercé au minimum 2 ans son activité professionnelle de kinésithérapeute ou d'ergothérapeute.

L'évolution dans le temps pour les affiliés se fera vers le passage comme membres associés, puis comme membres titulaires, toutes les catégories doivent participer activement (publication, congrès...) à la vie de la société.

La proclamation des résultats de la commission d'admission se fait lors de l'assemblée générale ordinaire durant laquelle le membre nouvellement admis devra se présenter. A défaut d'être présent, son admission sera repoussée à l'assemblée générale suivante, toujours sous condition de sa présence.

II. 2. Conditions particulières

II. 2. A. Membre Affilié

Tout candidat au titre de « **membre affilié** » doit :

- 1- En faire la demande au président de la Société,
- 2 - Etre diplômé en kinésithérapie ou ergothérapie (joindre diplôme),
- 3 - Adresser une lettre de motivation dans le dossier de parrainage,
- 4 - Etre parrainé par un membre titulaire de la société (joindre lettre) et avoir une lettre de recommandation d'un chirurgien du GEM,
- 5 - Adresser son curriculum vitae et éventuellement la liste de ses travaux (congrès...).
- 6- Il peut demander à bénéficier de la qualité de membre « **Associé Junior** » et être aidé dans ses premiers travaux.

La qualité de membre affilié sera acquise après validation par la commission d'admission.

II. 2. B. Membre Associé Junior

Le titre d' « **Associé Junior** » est accessible à tout affilié qui s'engage à présenter des travaux dans les 2 années ou présenter une communication ou une conférence aux congrès nationaux des Sociétés Françaises de Rééducation ou de Chirurgie de la Main, et avoir une activité professionnelle soutenue dans le domaine de la main et du membre supérieur. Cette demande du titre **Junior** est soutenue et encadrée par le membre titulaire, parrain de l'accédant au titre d'associé junior.

II. 2. C. Membre Associé

Tout candidat au titre de « **membre associé** » doit :

- 1- En faire la demande au président de la Société,
- 2 - Etre diplômé en kinésithérapie ou ergothérapie (joindre diplôme),
- 3 - Etre parrainé par un membre titulaire de la société (joindre lettre) et par un chirurgien de la Société Française de Chirurgie de la Main (GEM –SFCM),
- 4 - Adresser la liste de ses titres et travaux (curriculum vitae, congrès),

5 - Faire trois analyses approfondies de cas de patients traités en rééducation de la main et du membre supérieur. Pour chaque patient, joindre un exposé succinct comprenant, le diagnostic, l'histoire de la maladie et son contexte socio-professionnel, le diagnostic kinésithérapique, le traitement, exposer les buts et les moyens, les résultats et le pronostic pour la réinsertion socioprofessionnelle, et ce qu'il pense pouvoir apporter dans le domaine de la rééducation de la main.

Le titre de membre associé n'est accessible qu'après 3 ans de statut d'affilié.

Ce délai sera réduit d'un an pour les membres affiliés qui optent pour le statut de membre associé junior.

II. 2. D. Membre Titulaire

Tout candidat au titre de « **membre titulaire** » doit :

1- En faire la demande au président de la société.

2 - Adresser la liste de ses titres et travaux (curriculum vitae, congrès).

3- Le passage de membre associé à titulaire s'effectue au terme de deux années, à condition que :

- le candidat ait présenté deux communications soit au congrès de la Société Française de Rééducation ou de Chirurgie de la Main, ou publié deux articles dans des revues spécialisées intéressant la rééducation de la main ou du membre supérieur,

- ou qu'il soit titulaire du Diplôme Inter Universitaire de Grenoble (DIU) et qu'il ait présenté une communication soit au congrès de la Société Française de Rééducation ou de Chirurgie de la Main, ou publié un article dans des revues spécialisées intéressant la rééducation de la main ou du membre supérieur.

Tout membre titulaire n'ayant pas publié ou fait de communication au congrès de la Société Française de Rééducation ou de Chirurgie de la Main, pendant trois années consécutives, ou participé activement à la vie de la Société, rétrograde au titre de membre associé.

II. 2. E. Membre Etranger

Tout candidat au titre de « **membre étranger** » doit :

1- En faire la demande au président de la société,

2 - Etre diplômé en kinésithérapie ou ergothérapie (joindre diplôme), 3 - Adresser une lettre de motivation dans le dossier de parrainage,

4 - Etre parrainé par un membre titulaire de la SFRM-GEMMSOR (joindre lettre) et le soutien d'un chirurgien de la main, membre de la Société Française de Chirurgie de la Main (GEM –SFCM) ou de la société de chirurgie de la main de son pays d'appartenance,

5 - Adresser son curriculum vitae et éventuellement la liste de ses travaux (congrès...).

Un membre étranger exerçant en France peut prétendre à l'ensemble des titres selon les règles propres à chacun.

Un membre étranger exerçant à l'étranger ne peut prétendre à aucun autre titre que celui de membre affilié. Cependant, il pourra faire une demande spécifique de membre associé puis titulaire auprès du bureau de la société. Cette demande sera examinée par la commission des sages et l'avis sera rendu par les membres du conseil d'administration à la majorité des 2/3 présents lors de la délibération. Les conditions d'accès aux titres sont régies par les conditions particulières communes à tous les membres de la société et décrites dans le règlement intérieur.

**REGLEMENT INTERIEUR mis à jour lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du
Le Président (Lu et approuvé) Le Secrétaire Général (Lu et approuvé)**